

République du Sénégal

**La Société Nationale d'Electricité du Sénégal
(SENELEC)**

**Projet régional d'accès à l'électricité et BEST
(P167569)**

Financements additionnels

Version Négociée

**ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET
SOCIAUX**

PLAN D'ENGAGEMENT (PEES)

Version négociée

12 mai 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet régional d'accès à l'électricité et BEST (le Projet), avec la participation de la Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC), tel qu'énoncé dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (les Accords). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté d'apporter un financement additionnel au Projet, tel qu'indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire prendra ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives à l'institution, à la dotation en personnel, à la formation, au suivi et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenus dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire, comme spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire publie rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous répertorie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir une Unité d'exécution du projet (UMOP) chargée des questions environnementales et sociales, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un spécialiste des questions environnementales et sociales chargé de la coordination générale de la gestion environnementale et sociale, • un spécialiste des questions sociales, • un spécialiste de l'environnement, • un spécialiste des questions de genre, • un spécialiste de la santé, de la sécurité et de l'environnement, • un spécialiste VBG, • un spécialiste de la réinstallation. <p>L'Association n'a pas d'objection si le Bénéficiaire décide que ces mêmes spécialistes travaillent simultanément sur le PADAES et sur le projet BEST (Technologie d'accès à l'électricité et de stockage d'énergie par batterie – BEST, P167569).</p>	L'UMOP a été créée. Tous les spécialistes seront maintenus en poste pendant toute la durée du projet.	La SENELEC

¹ Pour toutes les actions, consulter le juriste du pays pour assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être menées à bien avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements puissent avoir lieu (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel de l'UMOP et les autres travailleurs du projet au contenu et à la mise en œuvre du code de conduite. • Former le personnel de l'UMOP et les travailleurs du projet aux exigences environnementales et sociales du projet, à la gestion du mécanisme de gestion des plaintes et à la gestion des accidents et incidents. • Mettre en œuvre des formations ciblées pour les communautés et les parties prenantes locales sur les pratiques de durabilité, l'intégration des normes environnementales et sociales dans les cadres politiques et législatifs, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de l'impact des projets, et la promotion de l'autonomisation des femmes et des groupes vulnérables afin d'encourager une plus large participation aux processus décisionnels. Il est essentiel d'assurer la durabilité des résultats grâce à l'appropriation des activités par les acteurs nationaux et locaux. • Promouvoir la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre (VBG), de la violence sexuelle (SV), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS), ainsi que la protection de l'enfance, l'inclusion du genre et l'inclusion du handicap par la fourniture de formations à toutes les parties prenantes impliquées dans le projet. 	Démarrer ces activités dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur et les poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UMOP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre régulièrement à [la Banque/l'Association] des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet. Les rapports portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. 	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 30 jours après la fin de chaque période considérée.	UMOP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Performance E&S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision. Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. État d'avancement de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats. 		
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettent ces rapports à l'Association.	Sur demande de l'Association.	UMOP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS a. Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande. b. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan de mesures correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et prévenir qu'il ne se reproduise. c. Pour les incidents d'EAS/HS, les informations à fournir immédiatement comprennent : la date de l'incident, la date à laquelle il a été signalé au GRM/projet, l'âge/le sexe du survivant et la nature de l'incident. Si l'incident est lié au projet (selon la victime), indiquez également les services vers lesquels la victime a été orientée, le type de soutien qu'elle a reçu et si elle a accepté ces services.	a. Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Fournir les détails disponibles sur demande. b. Fournir un rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association. c. Au plus tard dans les 24 heures pour les incidents/accidents graves, y compris les allégations de VBG/HS	UMOP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		UMOP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>a. Préparer et mettre en œuvre des addendas aux études d'impact environnemental et social (EIES) préparées dans le cadre du projet parent avec les informations pertinentes sur les localités ciblées par le financement additionnel.</p> <p>b. Mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (PGES-E).</p>	<p>Six EIES (une pour chaque région) ont été approuvées par la Banque et publiées le² 21 novembre 2025 et seront mises en œuvre tout au long du projet. Les addendas seront préparés et approuvés par la Banque avant le démarrage des travaux dans les localités concernées.</p> <p>b. Le PGES-E a été préparé par les entrepreneurs et approuvé par l'ingénieur superviseur et sera mis en œuvre tout au long du projet.</p>	
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, des procédures de gestion de la main-d'œuvre et du code de conduite dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats correspondants. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.</p>	UMOP
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UMOP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

² Kedougou : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099112125061193093/pdf/P167569-b9e924b0-d9df-4633-ba41-cb84403b8c40.pdf>
Kolda : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099112125061193093/pdf/P167569-b9e924b0-d9df-4633-ba41-cb84403b8c40.pdf>
Ziguichor : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099112125061614986/pdf/P167569-963f89a2-406d-467a-9452-6327569e35a4.pdf>
Kaolack : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099112125061131186/pdf/P167569-7b676770-ab43-474c-8e3f-e8a3c9180262.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été approuvées par la Banque et publiées le ³ 11 avril 2021, et seront mises en œuvre tout au long du projet.	UMOP
2.2	PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL a. Préparer et mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité intégrées dans les EIES et les addendas décrits dans le cadre de l'action 1.1. b. Exiger des fournisseurs/sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services qu'ils préparent et mettent en œuvre des plans ou des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux évaluations environnementales et sociales initiales.	A et B : Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs est mis en place et opérationnel et sera maintenu tout au long du projet.	UMOP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre la gestion des déchets dans le cadre des EIES et des addendas décrits dans l'action 1.1 (a), conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Préparer et mettre en œuvre des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le cadre des EIES et des addendas décrits à l'action 1.1 (a), conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le cadre des EIES et addenda décrits dans l'action 1.1 (a), conformément à la NES n° 4.	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité des populations dans le cadre des EIES et des addenda décrits à l'action 1.1 (a), conformément à la NES n° 4.	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP

³ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/456571618169593763/pdf/Labor-Management-Procedures-Regional-Electricity-Access-and-BEST-Project-P167569.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL Préparer et mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre des EIES et des avenants décrits à l'action 1.1 (a), conformément à la NES n° 4.	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	a. Préparer et mettre en œuvre les six plans de réinstallation dans le cadre du projet parent. b. Évaluer les impacts de la NES n° 5 des activités menées dans le cadre du Financement additionnel et, si des impacts sont identifiés, préparer des plans de réinstallation. c. Approbation par la Banque, selon les procédures, de la demande de financement de la compensation pour la mise en œuvre des PAR par l'Association à hauteur de 3 milliards.	Les six plans de réinstallation dans le cadre du projet parent ont été approuvés par la Banque et rendus publics les 28 octobre 2025, 26 février 2026, 27 avril 2026, et le 06 mai 2026, et le 13 mai 2026, ⁴ et seront mis en œuvre pendant toute la durée du projet. b. Les vérifications préalables doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la conception préliminaire et, si nécessaire, le plan de réinstallation dans un délai d'un mois à compter de la conception détaillée. Mettre en œuvre le plan de réinstallation avant le démarrage des travaux de génie civil dans la section concernée. c. Avant l'utilisation des fonds de l'IDA pour financer les PAR	
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP

⁴ Zinguichor : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099022626150021567/pdf/P167569-64689a37-3f9f-4c05-a44f-6ccf3a4da24d.pdf>

Kaolack : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099022626150021567/pdf/P167569-64689a37-3f9f-4c05-a44f-6ccf3a4da24d.pdf>

Kedougou: <https://senelec.sn/projets/2/#pdf-documents>

Kolda: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099042726134023262/pdf/P167569-ffe563df-d85d-4e80-a759-48802e79ad49.pdf>

Sedhiou: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099050626055533490/pdf/P167569-fb843bf8-509b-4c6b-8a7d-bffd90c3eb09.pdf>

Tambacounda: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099051026105037034/pdf/P167569-7620e40e-4110-46f4-b34a-8e8158e9b64f.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Les addendas aux EIES comprennent des mesures et actions visant à gérer les risques et effets sur la biodiversité, proportionnelles au niveau de risque identifié (reboisement, implantation et évitement des habitats naturels, restauration de la biodiversité), et conformément à la NES N° 6.		
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Veiller à ce que les addendas aux EIES comprennent une évaluation des sites du patrimoine culturel, et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites conformément aux EIES/PGES visés à l'Action 1.1.</p> <p>Des clauses sur les découvertes fortuites seront incluses dans tous les contrats avec les entrepreneurs, conformément aux exigences de la NES n° 8.</p>	Même calendrier que pour l'action 1.1	UMOP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP</p> <p>a. Mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p>b. Les parties prenantes dans les nouvelles localités seront consultées dans le cadre de la préparation des addendas aux EIES.</p>	<p>a. Le PMPP du projet initial a été approuvé par la Banque et publié le⁵ 14 mars 2021 et sera mis en œuvre tout au long du projet.</p> <p>b. Même calendrier que pour l'action 1.1</p>	UMOP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel et restera en place pendant toute la durée du Projet.	UMOP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			

⁵ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/214361615759773443/pdf/Stakeholder-Engagement-Plan-SEP-ECOWAS-Regional-Electricity-Access-and-BEST-Project-167569.pdf>

